



---

# VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 14 novembre, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 H sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

**Etaient présents** : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Guy KACHEL, Yves ORENGO, Philippe RODRIGUEZ, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Magda CICERO, Daniel ROGER, Antonina SCIORTINO, Daniel GIORDANO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Olga MARGARIA, Céline MARTIN, Christine TESSON

**Absents excusés** : Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, procuration à Yves ORENGO ; Martine VIDAL, procuration à Mario GROSSO ; Clément QUARANTA, procuration à Thierry BONGIORNO ; André LEÏD

**Absents** : Aurélien FAVENTIN ; Jean-Luc ENEG.

*Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA*

*Date de convocation : 5/11 /2018*

*Nombre de membres en exercice : 27*

---

Le procès-verbal intégral de la séance est disponible auprès de la direction générale des services

---

Monsieur le maire salue les personnes présentes. Il demande s'il y a des procurations.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2018 et s'il y a des observations.

Monsieur le maire passe au vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Les élus n'ont aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

### **1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la commune auprès du tribunal administratif de TOULON (requête déposée par GONFARON NATURE)
- Signature d'un avenant avec l'entreprise OTEIS pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur le réseau d'assainissement (quartier St Tiburce, et lotissement « Le Provençal »)
- Signature d'un avenant avec l'entreprise SPP (aménagements paysagers sur la place de la Victoire)
- Signature d'un bail avec monsieur LAHMAHLI

### **2. Délibération modificative n° 4/2018 du budget communal**

Monsieur le maire expose que la commune vient de recevoir deux notifications de recettes, la taxe départementale additionnelle aux droits de mutation, et la dotation au titre des amendes de police. Cela représente en tout 102 908 € de recette supplémentaire qu'il convient d'inscrire dans le budget et d'affecter à des dépenses supplémentaires. Monsieur le Maire propose d'inscrire les amendes de police et 12 159 € de plus en dépenses d'investissement (prélèvement sur le fonctionnement) et 81 659 € en dépenses de fonctionnement sur différents postes, selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
			7381	Taxe additionnelle	+ 81 659.00
658822	Sinistrés de l'Aude	500.00			
6068	Fournitures diverses	15 000.00			
6188	Frais divers	10 000.00			
6281	Concours divers	10 000.00			
63512	Taxes foncières	10 000.00			
64118	Autres indemnités	20 000.00			
6541	Non valeur	4 000.00			
023	Virement/investissement	12 159.00			
<b>TOTAL</b>		<b>81 659.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>81 659.00</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2315/70	Travaux place	+ 33 408.23	1342	Amendes de police	+ 21 249.23
			021	Virement/fonctionn.	+ 12 159.00
<b>Total</b>		<b>+ 33 408.23</b>	<b>Total</b>		<b>+ 33 408.23</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures proposées par monsieur le maire qui feront l'objet de sa décision modificative n° 4/2018 du budget communal

### **3. Délibération modificative n° 2/2018 du budget de l'eau**

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau vient d'accorder une subvention de 17 000 € pour l'opération de protection des captages et forage de Maraval. Monsieur le maire propose d'inscrire cette recette sur le budget de l'eau et de l'affecter intégralement à la réalisation de cette opération.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2031	Frais d'études	+ 17 000.00	13111	Subv. Ag de l'eau	+ 17 000.00
Total		+ 17 000.00	Total		+ 17 000.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures proposées par monsieur le maire qui feront l'objet de sa décision modificative n° 2/2018 du budget de l'eau

#### **4. Demande de subvention : contrat de ruralité 2019**

Monsieur le maire expose que le contrat de ruralité est une enveloppe de subvention accordée par l'Etat sur le périmètre de l'intercommunalité. Les demandes de subvention sont regroupées au niveau de la communauté de communes et examinées par les services préfectoraux.

En 2018 la commune a déposé une demande de subvention pour les travaux de requalification de la place de la Victoire.

La commune n'a pas reçu d'attribution. Monsieur le maire propose de déposer une nouvelle demande au titre de la seconde tranche de l'opération qui s'élève à 776 000 € HT. Le pourcentage de subvention s'échelonne entre 20 et 30%. Monsieur le maire proposera de demander la subvention la plus élevée possible.

Le plan de financement provisoire serait donc le suivant étant entendu qu'il sera rectifié à mesure que les notifications de subvention parviendront à la mairie :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	749 000.00	DETR	200 000.00
Maîtrise d'œuvre	27 000.00	DEPARTEMENT	200 000.00
		Contrat de Ruralité	155 200.00
		Autofinancement	220 800.00
<b>TOTAL</b>	<b>776 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>776 000.00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé par monsieur le maire
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du contrat de ruralité 2019 pour les travaux de requalification de la place de la Victoire et à signer tous les documents correspondants
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

#### **5. demande de subvention : DETR 2019**

Monsieur le maire expose qu'en 2018, la demande de subvention déposée sur cette dotation au titre des travaux de requalification de la place de la Victoire n'a pas été retenue par la Préfecture.

Les services préfectoraux ont conseillé à monsieur le maire de déposer une nouvelle demande sur les crédits que l'Etat affectera à cette dotation en 2019. Ils ont également conseillé à monsieur le maire de demander une dérogation de commencement des travaux (puisque les travaux ont déjà commencé) de manière à espérer une subvention de 200 000 €. Il convient donc de délibérer à cet effet.

Il présente le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	749 000.00	DETR	200 000.00
Maîtrise d'œuvre	27 000.00	DEPARTEMENT	200 000.00
		Contrat de Ruralité	155 200.00
		Autofinancement	220 800.00
TOTAL	776 000.00	TOTAL	776 000.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé par monsieur le maire
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2019 pour les travaux de requalification de la place de la Victoire et à signer tous les documents correspondants
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la subvention
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

#### **6. demande de subvention : fonds de concours intercommunal 2019**

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a décidé en 2015 de constituer un fonds de concours pour subventionner les 11 communes à tour de rôle, avec un montant maximum de 30 000 € de subvention par opération. Il y a 3 ou 4 communes subventionnées par an.

En 2016 Gonfaron a touché 30 000 € pour la création de la salle multifonction de l'école Jean Aicard. Monsieur le maire propose de solliciter à nouveau le même montant auprès de l'intercommunalité en 2019 pour les travaux de requalification de la place de la Victoire (2<sup>ème</sup> phase de travaux). Il convient de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès de la communauté de communes CŒUR DU VAR au titre du fonds de concours intercommunal
- de dire que ces fonds seront affectés au financement des travaux de requalification de la place de la Victoire dont la 2<sup>ème</sup> tranche sera inscrite au budget 2019
- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

#### **7. mise à disposition de biens au SYMIELECAR : transfert de la compétence éclairage public**

Monsieur le maire expose que cette disposition découle de la dissolution du SIER PIGNANS/CARNOULES par arrêté préfectoral du 14/04/2017 à compter du 01/07/2017, qui entraîne le transfert de la compétence "équipement de réseaux d'éclairage public".

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Il convient de mettre à la disposition du SYMIELECAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente

note de synthèse. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « équipement de réseaux d'éclairage public ».

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur. Le montant inscrit à l'inventaire s'élève à 100 627 €.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assurera l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continuera à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence, s'il y en a encore.

Le conseil municipal :

Considérant la dissolution du SIEPERS par arrêté préfectoral du 14/04/2017 à compter du 01/07/2017, qui entraîne le transfert de la compétence "équipement de réseaux d'éclairage public"

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Décide à l'unanimité ce qui suit :

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux d'éclairage public précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens joint à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, pour la compétence « équipement de réseaux d'éclairage public » soit le :

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux d'éclairage public font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 100 627 €, au titre de l'éclairage public.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

#### 4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

#### 5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

### **8. Attributions de compensation liées au transfert de compétence GEMAPI : principe de révision libre**

Monsieur le maire expose que la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2018 en application de la loi NOTRe du 07 Août 2015.

A ce titre, comme lors de chaque transfert de compétence, la CLECT, réunie le 13 Mars 2018, a évalué les charges transférées liées à cette compétence qui ont été retenues sur les attributions de compensation des communes pour l'exercice 2018.

Le code général des impôts prévoit dans son article 1609 nonies c 1° bis du V que le montant de l'attribution de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, et des seules communes intéressées par la révision statuant à la majorité simple.

Par délibération N°2018/111 du 25/09/2018, le conseil communautaire a adopté le principe de révision libre pour les attributions de compensation au titre de la GEMAPI qui est de ne retenir aux communes aucune charge pour la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation des communes à partir de 2019.

Pour GONFARON les charges retenues au titre de la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation seront nulles à compter du 01/01/2019.

Le conseil municipal,

VU l'instauration de la fiscalité professionnelle unique au 01.01.2015 ;  
VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var où figure dans les compétences obligatoires la GEMAPI ;  
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
VU le rapport N°6 de la CLECT du 13/03/2018 évaluant les charges transférées de droit commun ;  
VU la délibération N°2018/111 du 25/09/2018 de la Communauté de Communes Cœur du Var  
ET APRES en avoir délibéré

décide à l'unanimité:

- De ne retenir pour la commune de GONFARON aucune charge transférée liée à la compétence GEMAPI sur les attributions de compensation à partir du 01/01/2019.

### **9. Modification des statuts de la communauté de communes liée aux compétences**

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, par délibération N°2018/107 du 25 Septembre 2018, a adopté la modification des statuts liée aux compétences.

Cette délibération a été notifiée le 3 octobre 2018. Conformément au CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer, passé ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications de compétences portent sur :

- Dans les compétences obligatoires : actions de développement économique en inscrivant la politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire conformément à la loi NOTRe du 07/08/2015.
- Dans les compétences facultatives : Contribution au financement du SDIS  
Ces modifications figurent dans les statuts ci-annexés.  
Le reste est sans changement.

Il convient de délibérer sur cette proposition de modification de compétences entraînant une modification des statuts de la communauté de communes.

Jean-Pierre GARCIA demande ce qui se passera si toutes les communes ne sont pas d'accord ?

Monsieur le maire lui dit que tout dépend de la majorité relative qui se dégagera des votes des 11 collectivités. A priori les maires ont consulté leurs élus avant de prendre cette décision en bureau de la CDC. La négociation a eu lieu avant, donc normalement il ne devrait plus y avoir de problème. C'est vrai qu'il y a de grosses disparités entre les communes, certaines versant des participations très lourdes au SDIS, sans savoir vraiment pourquoi. Pour GONFARON le nouveau système est plutôt favorable, car GONFARON faisait partie des communes les plus mises à contribution, vu la présence d'une caserne sur son territoire. Pour aboutir à un accord, il a été décidé que la Communauté de Communes participerait au financement, ce qui permet un écrêtement entre toutes les communes.

Philippe RODRIGUEZ explique que tout part du coût individuel de l'intervention qui est différent pour chaque commune. Donc il y a un calcul très difficile à comprendre pour déterminer le montant de la participation des communes et de la CDC, ce qui explique les discussions autour de ces participations.

Le conseil municipal :

VU la loi NOTRe du 07/08/2015

VU le CGCT et notamment l'article 5211-17

VU la délibération N°2018/107 portant sur la modification des statuts liée aux compétences

VU les statuts présentés portant les modifications indiquées ci-dessus

ET APRES en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de statuts ci-annexé portant modification des compétences de la Communauté de Communes Cœur du Var.

### **10. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Monsieur le maire rappelle que le service de l'eau fait l'objet d'une délégation de service public au profit de VEOLIA depuis l'année 2015. Chaque année le délégataire remet au maire un rapport annuel qui décrit la vie du service pendant l'année précédente. Pour 2017, le conseil municipal a eu communication de ce rapport à l'occasion de la réunion du 20 juin.

Le maire pour sa part doit aussi établir un rapport sur le fonctionnement du service conformément aux articles L 2224-1 à 2224-5 du CGCT. Ce rapport est présenté en conseil municipal pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Il est ensuite tenu à la disposition du public.

Ce rapport comprend notamment

- Des indicateurs techniques : organisation administrative du service, conditions d'exploitation du service, les prestations assurées dans le cadre du service d'une part par le délégataire, et d'autre part par la collectivité, points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués à savoir pour 2017 196 177 m<sup>3</sup> à comparer aux volumes d'eau prélevés, produits en ressources propres, à savoir 169 887 m<sup>3</sup>, les indices de pertes linéaires, les moyens mis en œuvre pour optimiser la ressource; une synthèse des analyses d'eau qui indique que 100% des prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont obtenu la conformité bactériologique et physico-chimique ; le suivi de la campagne de suppression des branchements plomb
- des indicateurs financiers :
  - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube qui s'élève à 2.07 € TTC/m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; la commune perçoit 0.30 €/m<sup>3</sup> et 20 € de frais fixe par an et par abonné pour le service de l'eau
  - Pour la gestion le maire rappelle que l'encours de la dette s'élève à zéro, il rappelle que le service ayant été délégué à VEOLIA le budget annexe ne retrace que les dépenses et les recettes encaissées par la commune, à savoir 131 000 € de recettes et 95 000 € de dépenses. Le bilan de VEOLIA a été communiqué aux conseillers municipaux à l'occasion de l'examen du rapport annuel du délégataire ;
  - Des indicateurs de performance visés par la réglementation

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ces éléments.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service tel qu'il lui a été présenté



## **11. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

Monsieur le maire rappelle que le service de l'assainissement fait l'objet d'une délégation de service public au profit de VEOLIA depuis l'année 2015. Chaque année le délégataire remet au maire un rapport annuel qui décrit la vie du service pendant l'année précédente. Pour 2017, le conseil municipal a eu communication de ce rapport à l'occasion de la réunion du 20 juin.

Le maire pour sa part doit aussi établir un rapport sur le fonctionnement du service conformément aux articles L 2224-1 à 2224-5 du CGCT. Ce rapport est présenté en conseil municipal pour recueillir l'avis des conseillers municipaux. Il est ensuite tenu à la disposition du public.

Ce rapport comprend notamment

- Des indicateurs techniques : organisation administrative du service, conditions d'exploitation du service et du traitement des boues de la station d'épuration (53.2 tonnes de matières sèches évacuées, soit 5.1% d'augmentation par rapport à l'année précédente), les prestations assurées dans le cadre du service d'une part par le délégataire, et d'autre part par la collectivité, le contrôle du réseau et de la station d'épuration assuré par le délégataire, les travaux de renouvellement ou d'entretien effectués par la collectivité ou par le délégataire, la réalisation d'un SIG en classe A effectué par le délégataire conformément au contrat, la participation du délégataire à l'instruction des permis de construire, la mise en place du curage annuel préventif sur au moins 10 % du réseau. Des travaux sont programmés pour moderniser le réseau et supprimer les infiltrations d'eaux parasites. Le bureau d'étude chargé d'assister la commune est en train d'élaborer le cahier des charges.
- des indicateurs financiers :
  - Pour le prix du traitement qui est facturé sur les factures d'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube qui s'élève à 1.80 € TTC/m<sup>3</sup>, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; la commune perçoit 0.30 €/m<sup>3</sup> et 20 € de frais fixe par an et par abonné pour le service de l'assainissement
  - Pour la gestion le maire rappelle que l'encours de la dette s'élève à 618 300 € de capital restant dû. Il n'y a qu'un seul emprunt celui qui a été réalisé en 2011 pour la construction de la station d'épuration. Il rappelle que le service ayant été délégué à VEOLIA le budget annexe ne retrace que les dépenses et les recettes encaissées par la commune, à savoir 337 300 € de recettes et 218 535 € de dépenses. Le bilan de VEOLIA a été communiqué aux conseillers municipaux à l'occasion de l'examen du rapport annuel du délégataire ;
- Des indicateurs de performance visés par la réglementation, ainsi que le détail des rendements épuratoires de la station d'épuration, auquel s'ajoute le résultat des 12 bilans de pollution réalisés pendant l'année 2017, qui sont tous conformes à la réglementation. Des travaux sont programmés pour moderniser le réseau et supprimer les infiltrations d'eaux parasites

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ces éléments.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service tel qu'il lui a été présenté

## **12. Adoption du plan communal de sauvegarde**

Monsieur le maire expose que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale.

Le plan est composé de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune

A ce jour le plan est opérationnel. Il peut être consulté à la mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le plan doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan communal de sauvegarde.

## **13. Modification de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente**

Monsieur le maire expose que la mise à disposition de la salle polyvalente est définie par une convention qui se décline en plusieurs modèles selon la nature de la mise à disposition :

- Mise à disposition permanente à différents organismes (écoles, associations...) pour des activités récurrentes
- Mise à disposition à différents organismes (écoles, associations...) pour des activités ponctuelles (galas, fêtes de Noël, fêtes de fin d'année scolaire, réunions diverses ou autre)
- Mise à disposition à des particuliers pour différentes manifestations

Au fil des ans les conventions de mise à disposition ont évolué, il est apparu que certaines dispositions étaient inutiles ou au contraire que les conventions ne prévoyaient pas certaines utilisations, ou certains cas. Il convient de procéder à un « toilettage » de cette convention pour la mettre en cohérence avec ces constatations.

En outre, il conviendra de clarifier la situation des associations qui organisent des repas payants dans la salle polyvalente. Lorsque ces repas seront réservés aux adhérents qui paieront leur repas et d'éventuelles boissons en cas d'ouverture de débits de boissons occasionnels, la salle sera prêtée gratuitement aux associations. Lorsque ces repas seront ouverts à des non adhérents qui régleront également les repas et les boissons éventuelles, les tarifs prévus par la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 seront maintenus.

Monsieur le maire propose de rédiger 4 modèles de convention en fonction des différentes situations :

- A. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à des particuliers à titre occasionnel : pour les différentes manifestations qui peuvent être organisées par des particuliers (fêtes familiales). Les tarifs seraient les suivants différents suivant la saison (hiver, été) étant entendu que la salle n'est pas louée entre le 15 juin et le 15 septembre :
  - a. Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mars = 720 €
  - b. Du 16 mars au 30 septembre = 580 €
  - c. Caution pour rembourser des dégâts éventuels = 500 €

- d. Caution pour pallier le défaut d'entretien des locaux (ménage après la manifestation) = 150 €
- B. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à des personnes morales (associations, entreprises, écoles...) à titre habituel pour y exercer une activité en lien avec leur objet social. La mise à disposition est gratuite, sauf s'il s'agit d'une manifestation commerciale (tarif 751 € en été et 801 € en hiver) ou s'il s'agit de manifestations politiques (tarif été = 340 €, tarif hiver = 440 €). Les cautions sont les mêmes que pour le cas décrit au « A ».
- C. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit et occasionnel à des personnes morales (associations, entreprises, écoles...) pour y exercer une activité en lien avec leur objet social (gala de fin d'année, démonstration de l'activité exercée, repas annuel). La mise à disposition est gratuite à condition qu'elle soit organisée exclusivement à destination de leurs adhérents, ou de leurs utilisateurs (pour les écoles) même si ceux-ci remboursent le repas ou achètent des boissons (débit de boisson temporaire). Il n'y a pas de mise à disposition entre le 15 juin et le 15 septembre. L'utilisateur devra régler les cautions définies au « A ».
- D. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre occasionnel aux personnes morales organisant des manifestations payantes ou lucratives (sauf les lotos). Sont considérées comme telles les manifestations auxquelles peuvent participer des non adhérents qui s'acquittent d'un billet d'entrée, s'acquittent d'une contribution, ou règlent leur repas ou leur consommation. Les tarifs seraient les suivants différents suivant la saison (hiver, été) étant entendu que la salle n'est pas louée entre le 15 juin et le 15 septembre :
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mars = 140 €
  - Du 16 mars au 30 septembre = 100 €
  - Manifestations commerciales = tarif été 751 €, tarif hiver 801 €
  - Manifestations politiques = tarif été 340 €, tarif hiver 400 €
  - Les cautions sont les mêmes que celles définies au « A »

#### Le conseil municipal :

- Vu la délibération du 30 mars 2014 accordant les délégations de l'article L 2122-22 du CGCT à monsieur le maire et en particulier l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »
- Vu les délibérations du 15 décembre 2011, du 24 mai 2012, du 27 février 2014 et du 20 juin 2014
- Considérant que dans le cadre de cette délégation, il convient d'encadrer les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente en fonction des différents cas qui peuvent se produire
- Considérant qu'il convient de regrouper l'ensemble des différentes dispositions contenues dans les délibérations visées en second lieu ci-dessus

#### Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'abroger les délibérations du 15 décembre 2011 et du 24 mai 2012
2. D'adopter les 4 modèles de convention qui viennent d'être proposés par monsieur le maire
3. De dire que les conventions en cours et déjà signées ne seront pas modifiées, et que ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux conventions à venir
4. De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

#### **14. Don aux sinistrés de l'Aude**

Monsieur le maire expose que l'Association des Maires de France se charge de collecter des dons qui seront reversés aux communes sinistrées de l'Aude.

Monsieur le maire souhaite qu'on accorde 500 € pour soutenir cette initiative de solidarité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer 500 € au profit des sinistrés de l'Aude
- De dire que la somme sera versée à l'AMF qui se chargera de la distribuer auprès des communes sinistrées
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal

#### **15. Demande de subvention au Département pour les travaux de restauration de la fontaine de la rue Gabriel Péri**

Monsieur le maire rappelle que cette fontaine qui est un beau monument de notre village est en très mauvais état. Il souhaite la faire rénover dans les règles de l'Art, et a demandé à un artisan spécialisé dans ce genre de travaux d'établir un devis.

Le devis s'élève à 14 440 € (sans TVA puisque l'artisan n'est pas soumis à la TVA)

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du Département pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	14 440.00	Subvention du Département	7 000.00
		Autofinancement	7 440.00
TOTAL	14 440.00	TOTAL	14 440.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté par monsieur le maire pour les travaux de restauration de la fontaine de la rue Gabriel Péri
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Département et à signer tous les documents nécessaires à cette demande
- De dire que dépenses et recettes correspondants seront inscrits au budget communal

#### **16. Questions diverses**

Monsieur le maire indique qu'avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, monsieur LEÏD lui a demandé de lire un courrier adressé à chaque élu car lui-même n'avait pas le temps car il avait une urgence à régler et ne pouvait donc pas rester à la séance du conseil.

Il a refusé de lire ce courrier et a demandé à monsieur LEÏD de rester pour le lire lui-même.

Jean-Pierre GARCIA souhaiterait rappeler à monsieur LEÏD qu'il y a les questions diverses au conseil municipal et qu'il pourrait avoir le respect d'assister aux réunions pour s'y exprimer, au lieu de distribuer des courriers. Pour sa part, il n'acceptera plus aucune lettre de ce monsieur car il considère qu'il n'est pas son « larbin ». Il rappelle aussi que si monsieur LEÏD n'a pas le courage de parler en conseil municipal, il peut exprimer l'opinion de l'opposition dans le GONFARON INFO où il dispose d'un espace dans lequel il n'a plus rien écrit depuis des mois.

Serge BONNET rappelle aussi qu'il y a eu une réunion publique où de nombreuses personnes se sont exprimées à propos des travaux de la place. Monsieur LEÏD, élu de l'opposition et opposé à ce projet est arrivé 10 minutes avant la fin et n'a pas ouvert la bouche !

Serge BONNET ajoute qu'en sa qualité de conseiller municipal, il n'est ni « magouilleur, ni voleur ». Il ajoute que l'entreprise qui a coupé les arbres n'est pas une entreprise de « fossoyeurs », comme il l'a entendu dire. Il n'acceptera plus ces propos irrespectueux ; il n'acceptera plus de se laisser insulter et diffamer. Il travaille dans la transparence et dans la légalité. Il sait qui a parlé, il accepterait qu'on dise à la rigueur que les élus sont incompetents, mais il n'acceptera pas de s'entendre traiter de « voleur ».

Henriette SOURNIN précise de son côté, qu'elle a même entendu dire qu'il n'y avait aucun gonfaronnais sur la liste de Thierry BONGIORNO, ce qui expliquerait leur indifférence envers le patrimoine gonfaronnais. Ceci est un mensonge éhonté ! Les opposants n'ont pas le monopole de GONFARON, il n'y a qu'à vérifier le nombre de gonfaronnais qui sont sur cette liste.

Thierry BONGIORNO a constaté que ces opposants ont littéralement harcelé les gens pour qu'ils signent leur fameuse pétition, ils ont déposé des recours contre les marchés, ils ont réclamé des documents à la mairie. Et à la fin plus de nouvelle, plus de pétition.... ! Alors c'est trop facile de faire tant de bruit, d'agitation et de vent, de se faire des soucis et de passer des nuits blanches, et ensuite de disparaître, comme si de rien n'était. Mais cela ne se passera pas comme ça. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune réaction de sa part. Il a été conciliant, il a ouvert sa porte, il a parlé de tous les sujets (PLU, déviation etc...) ; par contre à aucun moment les opposants n'ont parlé des arbres et des travaux de la place, alors que dès la 1<sup>ère</sup> délibération de juin 2017 au sujet des travaux, il était marqué qu'il allait falloir les couper. Qu'ils ne viennent pas dire qu'ils ont été pris au dépourvu ! Pour lui il est clair qu'il s'agit d'une pure manœuvre à visée électorale.

Alors, il est vrai que ces personnes ont le droit de faire ce qu'elles veulent, mais qu'elles sachent qu'à partir de maintenant, la conciliation c'est fini, et il y aura des retours de bâton. Et ça ne va pas s'arrêter là, quand on donne des coups, il faut s'attendre à en recevoir, peut être même plus. Il ne faudra pas venir se plaindre après.

Serge BONNET ajoute que certaines personnes ont signé la pétition et sont venues dire qu'elles se sont rendu compte qu'on les avait trompées sur la nature de la pétition. Après avoir eu les explications données par la municipalité, ces mêmes personnes estiment qu'on aurait dû couper les arbres plus tôt.

Thierry BONGIORNO ajoute que de son côté il a reçu beaucoup d'appels de félicitations et d'encouragements, des textos, y compris dans diverses réunions alentours. On peut être contre, c'est la démocratie, mais qu'on détourne la vérité, cela n'est pas normal. Il faut vraiment être de mauvaise foi pour dire que les arbres vont bien. En attendant il voudrait voir les fameuses 500 signatures de la pétition.

Maintenant, il souhaite que le calme reviennent, que les travaux se passent bien, qu'ils se fassent dans les meilleures conditions possibles et qu'ils se fassent dans les temps car la météo n'est pas favorable.

Philippe RODRIGUEZ dit qu'à l'occasion de la cérémonie du novembre, on a pu imaginer le nouveau visage de la place et les gens ont été heureusement surpris.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance.

Le maire  
Thierry BONGIORNO

